



Toulon, le 05 novembre 2021
N°338 /2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral n° 331/2021 du 29 octobre 2021
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 53/2020 du 24 avril 2020
à l'occasion de la réalisation d'un tournage cinématographique
dans la rade de Villefranche (Alpes-Maritimes)

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53/2020 du 24 avril 2020 réglementant, le mouillage et la plongée sous-marine dans la rade de Villefranche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 204/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de l'embouchure du Var à la limite entre les eaux territoriales françaises, monégasques et italiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-00336 du 21 octobre 2021 du maire de la commune de Villefranche-sur-Mer ;

Vu la demande de prolongation de Monsieur Luc Martinage, directeur de la société de production « Nolita TV », du 02 novembre 2021, en raison des conditions météorologiques.

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté n° 331/2021 du 29 octobre 2021 s'agissant de la date de fin de la dérogation accordée.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 331/2021 du 29 octobre 2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 53/2020 du 24 avril 2020 à l'occasion de la réalisation d'un tournage cinématographique dans la rade de Villefranche est modifié conformément aux dispositions ci-dessous :

- dans l'intitulé :

Au lieu de : « **du 29 octobre au 05 novembre 2021** »

Lire : « **du 29 octobre au 10 novembre 2021** »

- à l'article 1^{er} :

Au lieu de : « **Du 29 octobre 2021 au 05 novembre 2021 à 20h00 locales** »

Lire : « **Du 29 octobre au 10 novembre 2021 à 20h00 locales** »

Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Dominique Dubois
chef de la division "action de l'Etat en mer",

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Villefranche-sur-Mer
- M. le maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Grasse
- SAS Nolita TV
- lmartinage2001@yahoo.fr
- josephstrazzanti@gmail.com

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.